



**DECISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**Souscription d'un emprunt de 1 M€
auprès de la Banque Postale**

Direction des finances
DEC/2022- 367

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés, notamment pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,

-**VU** la délibération n°31 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 précisant la délégation donnée au Maire pour l'exercice 2022 pour le recours à l'emprunt et gestion active de la dette ;

- **VU** l'arrêté du maire n°2021-512 du 29 septembre 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent You, adjoint délégué à la Transition économique, à l'Engagement citoyen et aux Finances,

- **CONSIDÉRANT** la procédure de consultation lancée par la ville auprès d'établissements bancaires pour la souscription d'emprunts, et l'offre de financement proposée par la Banque Postale, dont les conditions générales CG-LBP-2022-13,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- le contrat de prêt est composé d'une seule tranche obligatoire
- Score Gissler : 1A
- montant du contrat de prêt : 1 000 000 euros ;

- durée du contrat : 20 ans
- objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place au plus tard le 09/02/2023.

- versement des fonds : en une fois avant la date limite du 9 février 2023 (préavis 5 jours ouvrés)
- montant : 1 000 000 €
- durée d'amortissement : 20 ans
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,33 % ;
- mode de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- mode d'amortissement : échéances constantes
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours.
- commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat du prêt.

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture et affichée en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la

réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULEME, le 12 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la transition
économique, à l'engagement citoyen
et aux finances



Transmis en Préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,